

**Convocation du Conseil Municipal**

Le Maire du VAL-d'AJOL a l'honneur de donner avis en exécution de l'article L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, que le Conseil Municipal se réunira au lieu habituel de ses séances, le 10 Octobre 2016 à 20 heures 30, pour délibérer sur différentes questions rentrant dans ses attributions.

Le 4 Octobre 2016

**Le Maire,**

**Jean RICHARD**



**Séance du 10 Octobre 2016**

L'an deux mille seize, le dix octobre à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sur convocation légale et sous la présidence de Monsieur Jean RICHARD, Maire.

Etaient présents : tous les membres du Conseil Municipal, à l'exception de Madame Monique GUERRIER, excusée. Mme Isabelle JACQUOT, absente.

Conformément à l'article L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire de séance, pris au sein du Conseil. Monsieur Lucien ROMARY ayant obtenu la majorité, a été désigné pour remplir ces fonctions.



**OBJET** : Approbation du compte rendu de la séance précédente

59/2016

Le compte rendu de la séance du 11 juillet 2016 est approuvé à l'unanimité.

◇ ◇ ◇

**Urbanisme**

**2.3**

**OBJET** : Compte rendu des décisions prises par le Maire suite aux délégations de pouvoir qui lui ont été confiées

60/2016

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée,

Dans le cadre des délégations de pouvoir que vous m'avez confiées, j'ai été amené à :

➤ Renoncer à l'exercice du droit de préemption concernant les immeubles cadastrés :

- Section BC n° 472 sis Rue des Prés de la Treille en nature de maison appartenant aux consorts GROSJEAN,
- Section AB n° 587 sis 99 Grande Rue en nature de maison et terrain et appartenant à la SCI GRANDJEAN,
- Section AD n° 111 sis 26 Chemin des Epinettes en nature de maison et appartenant à M. Jacques ANTOINE,
- Section AB n° 691 sis 23 Avenue de la Gare en nature de maison et appartenant aux consorts HALM FERREIRA,
- Section BE n° 250 et 337 sis Les Oeuvres en nature de terrain et appartenant à Madame Catherine BABEL,
- Section BH n° 204, 206, 354, 355, 356, 357, 358, 359, 374, 375, 376, 377 sis Leporche et chez Jeanpiratte en nature de terrain et appartenant aux consorts BABEL, CLEMENT, HOUILLON et GRISÉ,

- Section AB n° 531, 533, 535 et 537 sis 7 Rue de la Brasserie en nature de maison et appartenant à l'indivision DUPUIS,
  - Section BC n° 255 et 933 sis 51 Rue du Dévau en nature de maison, appartenant à Olivier et Nathalie BOLMONT,
  - Section AE n° 692 sis 4 Rue de la Croix en nature de maison et appartenant à M. Francis CHABANCE.
- Vendre 2 machines à coudre à Madame Magali BAUMEISTER pour le prix de 63,12 €.

L'article L.2122-3 du Code Général des Collectivités Territoriales m'oblige à vous en rendre compte.

Le Conseil Municipal en prend acte.



**Personnel contractuel**

**4.2**

**OBJET** : Mise en place d'un « contrat avenir »

61/2016

Sur la proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Décide la mise en place d'un « contrat avenir ».
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents y relatifs.



**Acquisitions**

**3.1**

**OBJET** : Acquisition de la tourbière des « Grands Bassots »

62/2016

Concernant la préservation du site naturel de la tourbière des Grands Bassots, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

1/ D'acquérir les parcelles de section AK appartenant à l'Espace Naturel Sensible de la tourbière des Grands Bassots, appartenant à l'Indivision Berlendis et faisant l'objet d'une vente :

Numéro de parcelle	Section	Prix proposé (estimations Domaines)	Contenance (m <sup>2</sup> )
140	AK	4 582,00 €	1 210
141	AK		7 370
142	AK		1 360

Soit une contenance totale de 0 ha 99 a 40 ca, au prix global de 4 582,00 €. Les frais de notaire sont estimés à 665,00 €, ce qui représente donc un budget global de 5 247,00 €.

Cette acquisition foncière se répartit entre les Communes du Girmont-Val-d'Ajol et du Val-d'Ajol de la manière suivante :

- à hauteur de 33/362<sup>ème</sup> (soit environ 9 %) pour le Girmont-Val-d'Ajol
- à hauteur de 329/362<sup>ème</sup> (soit environ 91 %) pour le Val-d'Ajol

2/ D'accepter d'être mandataire pour la commune du Girmont-Val-d'Ajol en vue du portage de la demande de subvention.

3/ D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les subventions relatives à la première tranche de ce dossier auprès du Conseil Départemental des Vosges au titre de la politique des Espaces Naturels Sensibles à hauteur de 2 623,50 €, de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse à hauteur de 1 574,10 €, selon le plan de financement joint.

4/ De poursuivre, dans les années à venir, la démarche de préservation sur l'ensemble du périmètre ENS via une animation foncière visant à acquérir des parcelles privées complémentaires et/ou à contractualiser des conventions avec les propriétaires privés.

5/ Autorise Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.



#### Autres domaines de compétences des communes

9.1

**OBJET** : Mise en place d'un accueil collectif de mineurs durant les vacances d'été : Précision à apporter dans le compte rendu de la séance du 22 février 2016

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

Lors de la rédaction du procès-verbal de la séance du 22 février 2016, la rémunération des agents en contrat d'engagement éducatif que nous avons fixée, à savoir :

- 47,00 € brut pour les titulaires du BAFA
- 26,65 € brut pour les stagiaires BAFA

n'a, à la suite d'une erreur, pas été reportée au compte rendu.

En conséquence, je vous invite à bien vouloir procéder à la rectification du procès-verbal de la séance du 22 février 2016.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'exception de Monsieur Alain LAMBOLEY qui s'abstient, constate cette erreur et modifie le procès-verbal de la séance du 22 février 2016 dans ce sens.



**Contributions budgétaires**

**7.6**

<b>OBJET</b> : Remboursement de frais à un agent communal
---

64/2016

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

Madame Elisabeth GILET a bien voulu accepter d'utiliser son véhicule personnel pour transporter ses collègues accompagnatrices dans les transports scolaires.

Cette situation entraîne un surcoût annuel de 87,09 € pour l'assurance de son véhicule.

Je vous invite à bien vouloir m'autoriser à lui rembourser cette somme.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

➤ Décide de rembourser chaque année à Madame Elisabeth GILET le surcoût, de son assurance, consécutif à l'usage de son véhicule pour les besoins du service.



**Subventions**

7.5

**OBJET** : Octroi d'une subvention à une association

65/2016

Sur la proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal (à l'exception de Messieurs Alexandre JACQUIN et Alain CANTOT qui s'abstiennent),

➤ Décide d'allouer une subvention de trois cents euros (300 €) à l'Association de Musculation et de Remise en Forme du Val-d'Ajol.



**Décisions budgétaires**

7.1

**OBJET** : Adhésion à la « Fondation du Patrimoine »

66/2016

Sur la proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

➤ Décide d'adhérer à LA FONDATION DU PATRIMOINE et s'engage à régler chaque année le montant de l'adhésion qui s'élève pour 2016 à 160 €.



**Décisions budgétaires**

7.1

**OBJET** : Contribution au Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges

67/2016

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

Par courrier du 7 septembre 2016, Monsieur le Président du Comité du Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges me fait savoir que la contribution de la Commune s'élève à 4 431,94 € au titre de l'année 2016.

Il nous appartient de décider d'affecter la somme de 4 431,94 € au paiement de cette contribution, article 6554 du budget principal de l'exercice 2016.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

➤ Décide d'affecter au paiement de cette participation syndicale budgétaire une somme de 4 431,94 € qui sera imputée à l'article 6554 « Contribution aux organismes de regroupement » du budget principal de l'exercice en cours.



**Décisions budgétaires**

**7.1**

**OBJET** : Remboursement de la redevance facturée à tort à un propriétaire d'immeuble raccordé au réseau collectif d'assainissement

68/2016

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

Lors des opérations de contrôle des installations d'assainissement non collectif, un immeuble a été contrôlé et facturé alors qu'il était relié au réseau collectif.

Le Syndicat d'Assainissement non collectif a remboursé le propriétaire concerné mais les services de la Mairie étant à l'origine de l'erreur, la commune doit rembourser au SDANC la somme correspondante, soit 63,30 € TTC.

Je vous invite à bien vouloir m'autoriser à procéder au paiement de cette somme.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

➤ Autorise Monsieur le Maire à procéder au paiement de la somme précitée.



**Décisions budgétaires**

**7.1**

**OBJET** : Modifications de crédits

69/2016

Sur la proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

➤ Décide de modifier comme suit les crédits de l'exercice en cours :

**BUDGET PRINCIPAL****Investissement Dépenses**

Article 20422-816	Subventions d'équipement Bâtiments et installations	+ 1 400,00 €
Article 2182-810	Matériel de transport	+ 21 000,00 €
Article 2313-412	Constructions	- 11 400,00 €
	Opération 610 Vestiaires stade	
Article 2318-820	Autres immobilisations corporelles	- 11 000,00 €

**BUDGET EAU****Investissement Dépenses**

Article 2156	Matériel spécifique d'exploitation	+ 6 700,00 €
Article 2315	Installations, matériels et outillages techniques	+ 1 000,00 €
Article 2315	Installations, matériels et outillages techniques Op. 112 Réseau Faymont	+ 25 000,00 €

**Investissement Recettes**

Article 1641	Emprunts en euros	+ 32 700,00 €
--------------	-------------------	---------------

**BUDGET ASSAINISSEMENT****Investissement Dépenses**

Article 2315	Installations, matériels et outillages techniques Op. 71 Réseau collectif les Œuvres	- 19 000,00 €
Article 203	Frais d'études	+ 19 000,00 €

**Décisions budgétaires**

**7.1**

**OBJET** : Vente de l'ancienne scierie de La Battelleule

70/2016

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

Comme je vous en ai informé lors de notre réunion informelle du 17 août 2016, Monsieur LAROCHE a renoncé à l'acquisition de l'ancienne scierie de la Battelleule et j'ai reçu une demande d'acquisition présentée par Monsieur Jean-Claude THIRION, 31 Route du Dandirand au Val-d'Ajol.

En conséquence, je vous invite à bien vouloir décider la vente :

- du bâtiment fermé avec une partie de terrain attenante pour le prix de 5 000 € à Monsieur Jean-Claude THIRION,
- du bâtiment ouvert avec une partie de terrain attenante pour le prix de 6 000 € à Monsieur Mathieu THIERRY.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Donne son accord de principe pour les ventes précitées.
- Autorise Monsieur le Maire à engager les formalités administratives nécessaires.

◇ ◇ ◇

**Documents d'urbanisme**

**2.1**

**OBJET** : Instruction des autorisations d'urbanisme : Passation d'une convention avec la future Communauté de Communes issue de la fusion

71/2016

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

La Commune du Val-d'Ajol va, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, faire partie d'une Communauté de Communes de plus de 10 000 habitants et de ce fait, ne bénéficiera plus des services de l'Etat pour l'instruction de ces autorisations d'urbanisme.

La Communauté de Communes de la Porte des Hautes Vosges dispose actuellement d'un service urbanisme, qu'elle met à disposition des communes qui le souhaitent, pour l'instruction des autorisations d'urbanisme.

Ce service perdurera lors de la fusion de la Communauté de Communes de la Porte des Hautes Vosges, de la Communauté de Communes des Vosges Méridionales et de la Commune de Saint-Amé.

Je vous invite à bien vouloir décider de confier l'instruction des autorisations d'urbanisme à ce service et à m'autoriser à signer la convention à intervenir.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

➤ Décide de confier l'instruction des autorisations d'urbanisme aux services de la future Communauté de Communes issue de la fusion.

➤ Autorise Monsieur le Maire à signer, le moment venu, la convention à intervenir.



## Intercommunalité

5.7

**OBJET** : Dénomination et siège de la future communauté de communes issue de la fusion entre la Communauté de Communes de la Porte des Hautes Vosges, la Communauté de Communes des Vosges Méridionales et la Commune de Saint-Amé

72/2016

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

Afin de permettre à Monsieur le Préfet de prendre le moment venu l'arrêté de fusion, il convient de lui indiquer le nom de la future communauté de communes, ainsi que l'adresse du siège.

Sans accord de nos collectivités, le siège sera fixé par Monsieur le Préfet au siège de la communauté de communes la plus peuplée et le nom sera également fixé par Monsieur le Préfet et sera composé du nom des collectivités qui fusionnent.

Je vous invite à vous prononcer :

➤ sur le siège de la communauté et vous propose 4 Rue des Grands Moulins à Saint-Etienne-lès-Remiremont, siège actuel de la Communauté de Communes de la Porte des Hautes Vosges,

➤ sur le nom, je vous rappelle que, lors du sondage effectué le 7 juillet 2016 auprès des élus et du personnel des collectivités qui fusionnent, la dénomination de « Communauté de Communes de la Porte des Vosges Méridionales » avait recueilli la majorité.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

➤ Donne son accord pour que le siège de la Communauté de Communes issue de la fusion soit fixé au 4 Rue des Grands Moulins à Saint-Etienne-lès-Remiremont.

➤ Concernant le nom, ne se prononce pas et souhaite que le Conseil de Communauté issu de la fusion choisisse la dénomination.



**Documents d'urbanisme**

**2.1**

**OBJET** : Création d'une route forestière pour desservir le « Coteau des Chênes »

73/2016

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la Commission Syndicale de Gestion des Biens Indivis entre les Communes du Val-d'Ajol et du Girmont-Val-d'Ajol a décidé la création d'une route forestière pour desservir le « Coteau des Chênes ».

Cette route forestière étant située sur l'emprise des chemins ruraux 167 et 168, il convient que le Conseil Municipal donne son accord.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

➤ Autorise les travaux d'aménagement d'une route forestière sur les chemins ruraux 167 et 168 ainsi que sur la parcelle 201.

➤ Autorise les riverains à utiliser les chemins ruraux précités pour les besoins de l'exploitation forestière.



## **INFORMATIONS DIVERSES**

1/ Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu les remerciements :

- de l'Association des Ecoles Publiques
- de l'Association des Artistes de la Vallée de la Combeauté
- de l'Amicale du Personnel Communal et Intercommunal
- de l'Institut des sourds de la Malgrange
- du Foyer Socio-éducatif du Collège
- de l'Association Sportive du Collège
- de l'Association de soutien pour la restauration de l'église de Plombières
- de l'Association Rayon de Soleil
- de l'Association « T'es à travers »
- de l'Orchestre d'Harmonie Jeanne d'Arc

pour la subvention qui leur a été attribuée.

2/ Sur la proposition de la Municipalité, le Conseil Municipal émet un avis favorable à ce que l'éclairage public soit éteint de 0 h à 6 h dans toutes les rues, à l'exception des rues principales.

3/ Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, accompagné de Yvonne GURY et Jonathan LYONNET, il s'est rendu à TOUL le 3 octobre aux Rencontres Lorraines des Villes et Villages Fleuris.

4/ Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les dossiers en cours sur la Zone Artisanale du Centre avancent normalement.

5/ Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal sur l'avancement des travaux dans l'ancien local du Trésor Public destiné à recevoir la Maison des Services Publics.

6/ Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les travaux de voirie 2015 dont la Communauté de Communes est maître ouvrage sont en cours de réalisation.

7/ Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Département va refaire les revêtements d'une partie de la RD 20 entre le 24 octobre et le 3 novembre 2016.

8/ Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les toilettes publiques qui devaient être rénovées Place du Sô seront finalement déplacées près de la salle des fêtes.

9/ Monsieur le Maire et Monsieur LECHARPENTIER présentent le projet d'aménagement de la cour de l'école. Après un large débat, il est convenu qu'il sera demandé à la maîtrise d'œuvre de retravailler le projet, notamment sur la réalisation d'un couloir de bus déplacé sur la route.

10/ Madame Nadine FLEUROT fait état des problèmes rencontrés par certaines personnes pour recevoir internet.

11/ Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les niveaux d'eau baissent dans les réservoirs.

12/ Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Société Bouygues Télécom lui a fait savoir que la 4G Bouygues Télécom est arrivée dans la Commune.

Le Maire,

Jean RICHARD

**Les Conseillers Municipaux,**

Claudine DERVAUX,

\_\_\_\_\_

Jean-Claude LECHARPENTIER,

\_\_\_\_\_

Frédéric MATHIOT,

\_\_\_\_\_

Karine NURDIN,

\_\_\_\_\_

Lucien ROMARY,

\_\_\_\_\_

Claudine BAUDIN,

\_\_\_\_\_

Yvonne GURY,

\_\_\_\_\_

Francette GALMICHE,

\_\_\_\_\_

Jean-Claude BRIGNON,

\_\_\_\_\_

Etienne CURIEN,

\_\_\_\_\_

Monique GUERRIER,

excusée

Myriam GUIGNON,

\_\_\_\_\_

Nadine FLEUROT,

\_\_\_\_\_

François ROUSSE,

\_\_\_\_\_

Nicole LEDRAPPIER,

\_\_\_\_\_

Corine PERRIN,

\_\_\_\_\_

Alain LAMBOLEY,

\_\_\_\_\_

Patrick SIMONIN,

\_\_\_\_\_

Isabelle JACQUOT,

absente

Alexandre JACQUIN,

\_\_\_\_\_

Alain CANTOT,

\_\_\_\_\_

David VANCON,

\_\_\_\_\_

Ludovic DAVAL,

\_\_\_\_\_

Julien FERNANDEZ,

\_\_\_\_\_

Monsieur le Maire du VAL-d'AJOL constate que le compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 17 octobre 2016 comprenant toutes les délibérations prises par cette Assemblée dans ladite séance, a été affiché le 18 juillet 2016, conformément aux dispositions de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire,

Jean RICHARD